

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	5
Votant	5

Date de convocation : 17/01/2025

**Mise en place d'une
participation à la
protection sociale
complémentaire**

Délibération n°01-2025

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Jean-Marc ROZIER, Marin DERNAT, Gilles MORGUE, Stéphane SARRAZIN

Absents : Patrice REBOULLET, Ludovic LACROIX, Didier SAPET et Patrick GAUTHIER

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départementale portant sur la saisine ayant pour objet la protection sociale complémentaire en date du 16/12/2024 ;

Après en avoir délibéré,

- De verser une participation brute mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée en solo,
- De verser une participation brute mensuelle de 40 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée en duo,
- De verser une participation brute mensuelle de 60 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée en famille

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Président,
David BOUVIER

